

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 Février 2019
BU 015 DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Odile SIMON, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Adrien LAVIER à Gilles BEDER (Vice-Président).

Etaient Excusés : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Florent GAILLARD, René BERNARD, Clément FORET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON.

Convocation faite le : 4 février 2019

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Colonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Colonne approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Colonne pour des travaux de rénovation de la mairie ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Colonne en vue de participer au financement de travaux de rénovation de la mairie. Le fonds de concours sera plafonné à 8963,07 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour durs des

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

